

Traduction – la version anglaise fait foi

Lettre d'entente

entre

Jazz Aviation S.E.C. (la

« Compagnie »); et

les Services techniques Jazz (l'entreprise de

MRR); et

Unifor et sa section locale 2002 (le Syndicat – Jazz

Aviation S.E.C.)

et

Unifor et sa section locale 2002 (le Syndicat – Services
techniques Jazz)

OBJET : Visite(s) de maintenance spéciale(s)

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. En raison de la pandémie de COVID-19, des avions ont été stationnés en vertu du programme d'entreposage pendant une période d'au plus deux ans; et
2. Puisque les avions ont été stationnés pendant une période d'au plus deux ans, certaines tâches du calendrier et hors calendrier (OOP ou *Out of Phase*) qui auraient normalement été harmonisées avec le programme de visites C viennent à échéance avant que certains avions aient atteint le délai pour les visites C; et
3. Le parc d'Embraer 175 (EMB 175) a été mis en service et le fournisseur de services de maintenance précédent n'a pas établi de programme de maintenance pour les visites de révision générale; et
4. Jazz mettra en place le programme de maintenance pour les visites de révision générale prévues relativement au parc d'EMB175; et
5. Les Services techniques Jazz (STJ) sont actuellement utilisés au maximum pour ce qui est du travail pouvant être accompli au hangar en lien avec le contrat d'achat de capacité (CAC) et le(s) contrat(s) de tierces parties; et

6. On a eu recours à la Maintenance en ligne au sein des bases de maintenance en ligne pour aider à effectuer des tâches du calendrier et OOP supplémentaires, et soutenir le programme de transition de maintenance des EMB 175;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

- a) On continuera d'avoir recours à la Maintenance en ligne de Jazz pour les tâches du calendrier et OOP et les STJ exécuteront les visites C prévues lorsqu'elles arriveront à échéance, ce qui comprendra certaines des tâches effectuées par la Maintenance en ligne.
- b) On aura recours à la Maintenance en ligne de Jazz pour le parc d'EMB 175; elle aidera à exécuter le programme d'inspection, notamment des tâches OOP et des inspections du calendrier qui ne sont pas en phase avec les visites B. Cela contribuera à l'élaboration du programme de maintenance des EMB 175 pour les visites B. Cette initiative demandera jusqu'à concurrence de deux ans. Elle sera harmonisée avec le programme de maintenance des autres types d'avions en place actuellement.
- c) Le Syndicat et la Compagnie se rencontreront chaque trimestre pour passer en revue les travaux planifiés (*dockline plan*) afin d'effectuer la maintenance des avions visée au point b).
- d) Si des affectations spéciales sont nécessaires pour effectuer la maintenance des avions visée au point b) ci-dessus au sein de la Maintenance en ligne, les STJ se verront offrir des possibilités de temps supplémentaire ou des possibilités équivalentes aux heures des affectations spéciales aux installations des STJ à Halifax. Les possibilités de temps supplémentaire seront offertes conformément à la convention collective des STJ.
- e) Si les STJ ne sont pas utilisés au maximum et que des tâches liées à un ou plusieurs avions visées au point b) ci-dessus peuvent être accomplies par les STJ, ces travaux de maintenance seront effectués par les STJ.
- f) On mettra en place un comité formé des personnes suivantes : président du comité de négociation Unifor-Maintenance en ligne de Jazz; président du comité de négociation Unifor-STJ; représentant national Unifor; vice-président – Maintenance et Ingénierie; directeur – MRR et Biens immobiliers; directeur – Maintenance en ligne; et directeur – Relations du travail afin d'assurer une communication transparente relativement aux activités et aux déplacements des avions en lien avec la Maintenance en ligne. Cela comprendra des copies des travaux prévus (*planned dock line*).
- g) La Compagnie avisera les deux présidents du comité de négociation avant tout épisode futur nécessitant l'aide de la Maintenance en ligne.
- h) Il n'y aura pas de réductions d'effectifs aux Services techniques Jazz tant que des tâches visées au point b) sont accomplies (ou qu'il est prévu qu'elles le soient) par la Maintenance en ligne de Jazz.
- i) La présente lettre d'entente est conclue sous toutes réserves et sans établir de précédent, et viendra à échéance dans deux ans à compter de la date de signature de la présente.

Toutes les dispositions de la convention collective s'appliquent, à l'exception de celles modifiées expressément par la présente lettre d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente ENTENTE le
18^e jour d'avril 2022.

Pour la Compagnie :

Pour le Syndicat :

Kal Rebin
Vice-président – Maintenance

Bruce Snow
Directeur du secteur du transport – Unifor

Steve Tully
Directeur – MRR et Biens immobiliers

Tim Way
Président du comité de négociation – Unifor – STJ

Mark Lenglet
Directeur – Maintenance en ligne

John Murawesky
Président du comité de négociation – Unifor –
Maintenance en ligne

Rajib Roy
Directeur – Relations du travail